

LE GREFFIER

Luxembourg, le 6 septembre 2022

S. Exc. M. l'Ambassadeur Philippe LÉGLISE-COSTA Représentant permanent de la République française auprès de l'Union européenne Place de Louvain 14 B-1000 Bruxelles

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Cour souhaite recourir à un expert national détaché (END) de formation juridique française pour renforcer sa Direction de la recherche et documentation.

L'institution souhaite, en effet, pouvoir accueillir, sous ce régime, une personne issue des administrations nationales, régionales et locales, juridictions, universités et centres de recherche et capable de lui apporter des connaissances et une expérience professionnelle approfondies et adaptées aux besoins.

A cette fin, la Cour a adopté le 2 juillet 2003 une réglementation – que vous voudrez bien trouver en annexe – établissant le régime applicable aux END, qui prévoit, entre autres, les conditions d'admission à remplir par ces derniers, la durée de leur détachement, leurs obligations, leurs conditions de travail et leur régime indemnitaire.

C'est dans ce contexte que je me permets de vous solliciter afin de faire connaître cette demande aux administrations et autres entités susceptibles, au sein de votre Etat, de s'y intéresser. J'apprécierais de recevoir par votre intermédiaire une sélection de personnes qui disposeraient des connaissances et de l'expérience requises et parmi lesquelles la Cour pourrait choisir un END pour servir dans le service précité (je vous adresse ci-joint un descriptif des fonctions de ce service et du profil de l'expert national recherché). Je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre le nom et le curriculum vitae de ces personnes, si possible avant le 11 novembre 2022.

.../...

Des renseignements plus détaillés peuvent être obtenus auprès de Madame C. Iannone (directrice de la Direction de la recherche et documentation, tél. +352 4303 2663, e-mail Celestina.Iannone@curia.europa.eu) ou auprès du service gestionnaire (Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel: Monsieur M. Ronayne, directeur, tél. +352 4303 3594, e-mail Mark.Ronayne@curia.europa.eu).

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

P.J.

## Descriptif de la Direction de la Recherche et Documentation et du profil des experts nationaux recherchés par cette Direction

I.

La Direction de la Recherche et Documentation (ci-après la « DRD ») est composée d'environ cinquante juristes, représentant, dans la mesure du possible, l'ensemble des systèmes juridiques des États membres. Elle assume une mission essentielle de soutien aux juridictions de l'Union européenne (la Cour de justice et le Tribunal) dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles et contribue à l'analyse et à la diffusion de la jurisprudence.

En particulier, la DRD effectue un examen préliminaire de toutes les demandes de décision préjudicielle adressées à la Cour de justice aux fins de déceler, à un stade précoce de la procédure, d'éventuels problèmes tenant, par exemple, à la recevabilité du renvoi ou à la procédure, et à fournir des indications sur le contexte juridique des questions préjudicielles, tant au niveau national qu'en droit de l'Union.

Ensuite, pour les pourvois formés contre les décisions du Tribunal relatives à une décision d'une chambre de recours, notamment en matière de propriété intellectuelle, les juristes de la DRD sont appelés à contribuer à la préparation des projets d'ordonnance dans le cadre du régime d'admission préalable des pourvois. Enfin, dans certaines autres matières (accès aux documents, marchés publics et fonction publique), les pourvois introduits contre les décisions du Tribunal font également l'objet d'un examen préliminaire visant à déceler s'ils sont manifestement irrecevables ou non fondés et, dans ce cas, les juristes sont appelés à rédiger une fiche d'analyse du pourvoi.

À la demande de la Cour ou du Tribunal, la DRD est appelée à effectuer des études de droit comparé en relation avec les affaires dont ces juridictions sont saisies. Ces recherches peuvent porter sur le droit d'un ou plusieurs États membres ou pays tiers, sur le droit international, voire sur un aspect spécifique du droit de l'Union. À titre occasionnel, la DRD peut aussi établir des notes de recherche « générales» qui ne se rattachent pas au traitement d'une affaire.

La DRD assume également un rôle très important dans la diffusion de la jurisprudence de la Cour et du Tribunal. Elle a pour tâche de rédiger, sous le contrôle du juge rapporteur, les résumés des arrêts et des ordonnances publiées au Recueil de la jurisprudence, dont certains sont utilisés en tant que communiqué de presse. Elle procède également à une indexation (mots clés et autres métadonnées de recherche) de toute la jurisprudence de l'Union. À partir de ces travaux d'analyse, dont le résultat est repris dans un ensemble de bases de données de l'institution, la DRD est à même d'élaborer plusieurs outils de recherche, tels que le « Répertoire de la jurisprudence » et les formulaires de recherche avancée accessibles sur les sites interne et externe de la Cour. Les bases de données gérées par la DRD alimentent également le secteur « Jurisprudence » de la base de données interinstitutionnelle Eur-Lex, qui couvre l'ensemble du droit de l'Union. De plus, la DRD réalise les « Fiches thématiques de jurisprudence » qui recensent, pour une matière déterminée, les points de droit les plus pertinents d'une sélection d'arrêts. Ces fiches sont disponibles dans l'ensemble des langues officielles.

Enfin, la DRD est investie d'une mission de veille juridique afin d'informer les Membres de l'Institution des évolutions pertinentes pour les activités de la Cour, qui concernent les évolutions des droits des États membres. Les décisions particulièrement importantes font l'objet d'une brève analyse enregistrée dans une base de données interne et diffusée notamment sous forme de flash d'information. Dans l'accomplissement de cette dernière tâche, une attention toute particulière est prêtée aux décisions faisant suite aux arrêts préjudiciels de la Cour.

Cette veille concerne également la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, dont les décisions d'intérêt pour le droit de l'Union font l'objet d'un signalement aux deux juridictions.

II.

Les experts nationaux sont appelés à collaborer notamment aux tâches suivantes :

- l'analyse préliminaire des nouvelles affaires, notamment des pourvois préjudiciels provenant de l'État membre concerné ;
- l'élaboration d' études de droit comparé ;
- l'analyse de la jurisprudence nationale présentant un intérêt pour l'Union.

En vertu de l'article 2, paragraphe premier, de la décision de la Cour de justice du 2 juillet 2003, établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés, ces derniers doivent justifier d'une formation juridique universitaire complète en droit d'un État membre de l'Union européenne, sanctionnée par un diplôme de master ou un autre diplôme attestant d'une formation juridique complète dans le droit de l'État membre concerné, ainsi que d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en rapport avec les fonctions.

L'expert doit posséder une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et une bonne connaissance d'au moins une autre langue de l'Union. Pour des raisons de service, une connaissance appropriée du français constitue un atout (article 2, paragraphe 2, de la décision précitée).

Avril 2020